



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Rapport d'activités 2018



Contenu

1.	Préambule de la Présidence du Conseil suisse d'accréditation	3
2.	Rapport d'activités	5
2.1	Accréditation selon la LEHE	5
2.2	Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3	Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ	6
2.4	Développement du cadre réglementaire et légal	7
2.5	Affaires statutaires	7
3.	Finances	9
4.	Conseil suisse d'accréditation	10
5.	Annexes	11

1. Préambule de la Présidence du Conseil suisse d'accréditation

«Pour s'améliorer, il faut changer. Donc, pour être parfait, il faut avoir changé souvent».

Winston Churchill

Chères lectrices et chers lecteurs,

Le Conseil suisse d'accréditation (ci-après CSA ou Conseil d'accréditation) a vécu une année intense qui lui a permis de gagner en efficacité. En effet, il a eu l'occasion d'exercer ses différentes missions dans des temps rapprochés, ce qui lui a permis de veiller à la cohérence de ses procédures et décisions: accréditations, analyse et approbation des expertes et des experts pour des évaluations de qualité, concrétisation des conditions minimales nécessaires pour pouvoir entamer un processus d'accréditation, précision de ses processus opératoires, supervision de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et reconnaissance de nouvelles agences d'accréditation pour mener des procédures selon la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Au sein de la Présidence et du Conseil d'accréditation, les débats autour de ces thèmes ont été intenses et féconds, avec comme résultats une série de recommandations pratiques et de règles opérationnelles. Si l'on réfléchit au rôle essentiel des processus d'accréditation dans le paysage suisse des hautes écoles, force est de reconnaître que, en dehors du contrôle proprement dit des accréditations en cours dans le respect des standards en vigueur, l'interprétation et l'utilisation de certains éléments ou concepts majeurs du processus d'accréditation jouent un rôle encore plus important.

Dans ce contexte, le Conseil a soigneusement étudié la question des conditions minimales requises pour justifier une demande d'accréditation et spécifié, à cet égard, les éléments de base nécessaires pour améliorer autant que possible la clarté de la réglementation. Par ailleurs, il a analysé la composition de différentes listes d'expertes et d'experts pour les évaluations. Dans ce domaine, une série d'indicateurs a été introduite pour la constitution des listes et le choix des membres pour former un groupe d'experts disposant de l'expérience, des compétences nécessaires, ainsi que de la neutralité requise.

Dans le domaine de l'enseignement, ont été observées et évaluées, du point de vue de la politique d'assurance de la qualité, des formes moins traditionnelles, mais d'autant plus actuelles: les études à distance, qui n'exigent aucune présence à un cours et desquelles nous attendons qu'elles représentent à l'avenir, dans les hautes écoles, une proportion significative des formes d'enseignement.

Le Conseil des hautes écoles a demandé au CSA d'élaborer des propositions sur les éléments à prendre en compte pour le renouvellement de l'accréditation institutionnelle à l'échéance de l'accréditation initiale d'une institution après 7 ans. Ce thème revêt une importance significative, car il met en lumière le rôle fondamental attribué à la qualité dans les hautes écoles et doit permettre de soutenir les efforts constants des institutions pour parvenir à atteindre des objectifs élevés en matière de qualité. Sans vouloir anticiper ici sur la position du Conseil des hautes écoles, le CSA souhaite dès aujourd'hui que le renouvellement de l'accréditation ne soit pas vu comme un exercice purement formel, mais contribue à une observation approfondie et renouvelée de la qualité des institutions. Il est en effet d'une importance fondamentale que les hautes écoles voient l'objectif de l'amélioration permanente comme une tâche nécessaire et non pas comme une formalité administrative de contrôle.

Ces tâches, qui viennent s'ajouter aux affaires courantes, représentent un volume de travail considérable pour le CSA, qui a pu bénéficier de l'excellent travail de l'AAQ et des autres agences menant des procédures, ainsi que des efforts du secrétariat du Conseil d'accréditation.

La Présidence remercie plus particulièrement tous les membres du Conseil d'accréditation de s'être brillamment acquittés de leurs tâches pendant toute la période couverte par le mandat 2015-2018, et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'AAQ pour leur engagement et leur excellent travail.

Pour l'année à venir, nous souhaitons rappeler qu'à l'expiration du mandat de quatre ans aura lieu le remplacement de certains membres du Conseil pour prendre la suite de ceux qui démissionnent pour des raisons personnelles ou professionnelles. La majorité des membres, avec leur riche expérience, a cependant été confirmée, ce qui permettra aux nouveaux membres nommés par le Conseil des hautes écoles de commencer en pouvant compter sur les acquis de leurs collègues.



Pr Dr Jean-Marc Rapp
Président du Conseil suisse
d'accréditation



Pr Giambattista Ravano
Vice-Président du Conseil suisse
d'accréditation



Anja Schuler
Vice-Présidente du Conseil
suisse d'accréditation

2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le Conseil d'accréditation décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le Conseil exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) pour laquelle il joue également le rôle de Commission AAQ, une activité qui consiste globalement à assurer la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ. Enfin, la LEHE octroie au Conseil la compétence de reconnaître les agences d'accréditation qui peuvent mener des procédures selon la LEHE.

Le Conseil s'est réuni lors de quatre séances au cours de l'année 2018, ainsi que lors d'une journée de réflexion dédiée à la procédure de renouvellement de l'accréditation. Afin de préparer ces séances et d'assurer le suivi des affaires du Conseil, la Présidence a également tenu cinq séances au cours de l'exercice sous revue. En outre, la Présidence a reçu une délégation lettone et une délégation provenant du Montenegro. Elle a aussi été représentée par une délégation lors de l'European Quality Assurance Forum (EQAF) et a accompagné l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre d'un organe consultatif relatif à l'accréditation des programmes couvrant les professions de la santé de niveau tertiaire.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le Conseil constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue entre deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE. Les hautes écoles accréditées sont autorisées à user d'appellations protégées par la LEHE telles que « université », « haute école spécialisée », « haute école pédagogique » ou ses formes spécialisées telle que « institut universitaire » par exemple.

L'annexe I présente les décisions d'accréditation institutionnelle prises par le CSA en 2018 ainsi qu'un extrait du répertoire des hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle au 31.12.2018.

Accréditation de programmes selon la LEHE

En dehors de l'accréditation facultative de programmes selon la LEHE, l'accréditation de programmes est prévue dans le domaine de la formation universitaire aux professions médicales universitaires. La Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. En 2018, les seules procédures d'accréditations de programmes menées ou en cours d'exécution concernent exclusivement des accréditations selon la LEHE et la LPMéd.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2018 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31.12.2018.

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation exerce sa compétence pour reconnaître à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelles ou de programmes ou les deux types de procédures. Lors de sa séance du 8 juin 2018, le Conseil d'accréditation a reconnu deux nouvelles agences d'accréditation:

- ACQUIN – Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut à Bayreuth (Allemagne). Conformément à sa demande, l'ACQUIN est autorisée à effectuer les procédures tant d'accréditation institutionnelle que d'accréditation de programmes selon la LEHE;
- AQ Austria – Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria à Vienne (Autriche). Conformément à sa demande, l'AQ Austria est autorisée à effectuer les procédures d'accréditation institutionnelle selon la LEHE.

Les agences d'accréditation reconnues par le Conseil d'accréditation sont listées dans l'annexe III.

2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ

Dans le cadre de la veille qu'il mène sur l'agence, le Conseil suisse d'accréditation agit en qualité de Commission AAQ. Dans ce cadre, il assure la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ, dont notamment les procédures menées par l'agence en dehors du cadre de la LEHE.

Tâches de la Commission AAQ

La Commission AAQ mène différentes tâches, dépendant grandement du type des procédures concernées. L'unique tâche que mène la Commission AAQ pour l'ensemble des procédures de l'agence consiste dans l'approbation des groupes d'experts. En revanche, en fonction du type de procédures, elle peut également être amenée à approuver les standards, les guides d'accréditation ou d'évaluation, ou libérer les rapports d'évaluation externe.

Procédures hors cadre LEHE

Deux types de procédures hors cadre LEHE peuvent être distingués: les procédures institutionnelles et celles de programmes.

Les procédures institutionnelles consistent notamment dans les procédures d'accréditation de systèmes mais également celles d'audits de la qualité. Les évaluations peuvent quant à elles porter sur une institution ou un programme.

L'accréditation de systèmes examine le système d'assurance qualité interne d'une haute école allemande dans le domaine de l'enseignement. L'AAQ, en tant qu'agence agréée en Allemagne, vérifie si tous les processus et structures essentiels pour les études et l'enseignement respectent les critères du Conseil allemand d'accréditation.

Les audits de la qualité sont des procédures portant sur le système d'assurance qualité interne d'une haute école. L'AAQ réalise des audits de la qualité basés sur la législation autrichienne (HS-QSG) qui prescrit une certification du système de gestion de la qualité pour les hautes écoles établies en Autriche.

Les évaluations portent sur des institutions ou des programmes d'études sur la base de standards de qualité. Ces procédures ont lieu sur une base volontaire et ne conduisent à aucune décision d'accréditation.

En dehors des évaluations, deux autres types de procédures portant sur les programmes peuvent être distingués:

- les procédures relatives à l'accréditation de la formation postgrade aux professions médicales universitaires selon la LPMéd;
- les procédures relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie selon la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Pour ces deux types de procédures, l'instance décisionnelle est le Département fédéral de l'intérieur. Le CSA, agissant en tant que Commission AAQ, se borne à approuver les rapports d'évaluation.

Les activités du Conseil d'accréditation agissant dans sa fonction de Commission AAQ figurent dans l'annexe IV, saisies en fonction du type de procédure et de l'étape du processus interne de la procédure.

2.4 Développement du cadre réglementaire et légal

Procédure de renouvellement de l'accréditation institutionnelle

Le Conseil suisse d'accréditation a été mandaté le 30 novembre 2017 par le Conseil suisse des hautes écoles pour élaborer une proposition de mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour le renouvellement de l'accréditation institutionnelle, les dispositions actuelles ne réglementant que l'accréditation initiale.

En 2018, le Conseil d'accréditation a débuté les travaux utiles pour mener à bien ce mandat. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les réflexions qu'il avait déjà menées, ses premières expériences en matière d'accréditation institutionnelle et les derniers développements européens dans le domaine de l'accréditation des hautes écoles. En outre, le CSA a consacré sa journée de réflexion 2018 au thème du renouvellement de l'accréditation. La manifestation a permis aux membres du Conseil d'approfondir le thème en les confrontant à différentes parties prenantes nationales et européennes.

2.5 Affaires statutaires

Comptes – budgets – rapports annuels

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'accréditation a approuvé ses comptes annuels 2017 et son rapport d'activité 2017 à l'intention du Conseil des hautes écoles.

Le Conseil d'accréditation a bouclé ses comptes 2018 avec un résultat positif de CHF 26'924.94. Sur la base de la décision du Conseil des hautes écoles du 5 juin 2018, la réserve peut atteindre au maximum 10% des contributions financières ou CHF 45'000. Par conséquent, le président du Conseil suisse d'accréditation a demandé au Conseil des hautes écoles d'attribuer le résultat annuel 2018 de CHF 26'924.94 à la réserve. CHF 6'665.69 ont été reportés au compte « Dette envers la Confédération et les cantons ».

Le Conseil d'accréditation exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé au cours de l'année sous révision les comptes 2017 et le budget 2020 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles.

C'est également à l'intention du Conseil des hautes écoles que le Conseil d'accréditation a approuvé son budget 2020, lors de sa séance du 7 décembre 2018.

3. Finances

Bilan 2018

	31.12.2018 (en CHF)	31.12.2017 (en CHF)
Actifs	64'934	31'277
Actifs circulants	64'934	31'277
Liquidités	61'357	28'225
Actifs transitoires	3'578	3'052
Passifs	64'934	31'277
Capitaux étrangers	19'934	13'202
Passifs à court terme	2'761	0
Dette envers la Confédération et les cantons	6'666	0
Charges non encore payées	10'507	13'202
Compensation du bilan	45'000	18'075
Réserve	18'075	0
Découvert 2015	0	-8'698
Découvert 2016	0	-13'439
Résultat annuel	26'925	40'212

Compte de résultat 2018

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
Résultat annuel	26'925	40'212
Résultat opérationnel	27'758	40'725
Produits	455'734	454'900
Contributions de la Confédération et des cantons	427'976	414'175
Émoluments	5'000	0
Remboursements à la Confédération et aux cantons	-6'666	0
Charges	427'976	414'175
Charges de personnel	400'256	393'830
Autres charges d'exploitation	27'720	22'991
Charges exceptionnelles	0	-2'646
Résultat financier	-833	-513

4. Conseil suisse d'accréditation

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2018. Le site Web du Conseil (www.akkreditierungsrat.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Le Conseil d'accréditation se compose de 15 à 20 membres indépendants, représentant notamment les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Les domaines de l'enseignement et de la recherche des hautes écoles ainsi que les deux sexes doivent être représentés de manière appropriée. Le Conseil comprend une minorité de cinq membres au moins exerçant leur activité principale à l'étranger.

La commission pour les demandes de réexamen se compose de trois membres, qui ne sont pas membres du Conseil d'accréditation.

Présidence

Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente

Séances 2018: 8 février; 21 février;
9 mai; 29 août; 15 novembre.

Membres

Pr Dr Giovanni Azzone (jusqu'au 31.12.2018)
Pr Dr Alain Beretz (jusqu'au 31.12.2018)
Mme Anna Diehl
Pr Dr Norbert Hofmann
Pr Dr Werner Inderbitzin
Pr Dr Jacques Lanarès
M. Florian Lippke
Mme Tia Loukkola
Dr Øystein Lund
Pr Dr Stephan Marsch
Dr oec. Reto Hermann Müller
Pr Dr William-François Pralong
Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente
Pr Dr Sarah Springman
Pr Dr oec. Tatjana Volkova
Pr Pierre Wavre (jusqu'au 31.12.2018)
Pr Dr Michael Zutavern

Séances 2018: 23 mars; 8 juin;
14 septembre; 7 décembre.

Membres de la Commission pour les demandes de réexamen

Pr Dr Paul Richli, président
Dr Achim Hopbach
Dr Fredy Sidler

Lors de la période sous révision, la Commission a été invitée à prendre position dans le cadre d'une demande de réexamen.

5. Annexes

Annexe I.	Accréditation institutionnelle selon la LEHE	12
Annexe II.	Accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd	13
Annexe III.	Agences d'accréditation reconnues	14
Annexe IV.	Activités en tant que Commission AAQ	15

Annexe I. Accréditation institutionnelle selon la LEHE

Institutions ayant été admises à la procédure d'accréditation au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2018

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich)
EU Business School
Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)
Hochschule Luzern (HSLU)
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
Kalaidos Fachhochschule Schweiz
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)
Pädagogische Hochschule Schwyz (PHSZ)
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)
Universität Bern (UNIBE)
Université de Genève (UNIGE)
Université de Neuchâtel (UNINE)

Institutions ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2018

Hochschule für Technik und Wirtschaft Chur (HTW Chur)	21.06.2018
---	------------

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE, situation au 31.12.2018. Sauf exceptions (*), l'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision.

Franklin University*	18.04.2013
Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)*	27.06.2013
Theologische Hochschule Chur (THC)*	27.06.2013
Kalaidos FH*	02.08.2013
Staatsunabhängige Theologische Hochschule Basel (STH)*	27.11.2014
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	09.12.2016
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	24.03.2017
Berner Fachhochschule (BFH)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule (PHBern)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	15.12.2017
Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW Chur)	21.06.2018

*Selon l'article 75 alinéa 3 LEHE, accréditation valable jusqu'au 31.12.2022

Annexe II. Accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2018

Universität Basel (UNIBAS) – Studiengang Humanmedizin

Universität Basel (UNIBAS) – Studiengang Zahnmedizin

Universität Bern (UNIBE) – Studiengang Humanmedizin

Universität Bern (UNIBE) und Universität Zürich (UZH) – Veterinärmedizin / Vetsuisse

Universität Bern (UNIBE) – Studiengang Zahnmedizin

Université de Lausanne (UNIL) – Filière d'études en médecine humaine

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd, situation au 31.12.2018. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision.

Universität Bern (UNIBE) / Universität Zürich (UZH)	Veterinärmedizin	23.03.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Zahnmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	07.12.2018
Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	07.12.2018

Annexe III. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programme au sens de la LEHE. La reconnaissance est valable pour 5 ans à partir de la décision.

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	08.06.2018
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	16.09.2016
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	08.06.2018
evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	04.06.2016
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	16.09.2016

Annexe IV. Activités en tant que Commission AAQ

Approbation, en tant que Commission AAQ, des instruments de l'AAQ pour l'accréditation de systèmes en Allemagne et pour les audits qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG)

Guide « Die Systemakkreditierung »

Guide « European Quality Audit »

Guide « Quality Audit nach HS-QSG »

Approbation, en tant que Commission AAQ, des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE

Domuni Suisse

Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)

Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud)

Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Hochschule Luzern (HSLU)

Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)

Pädagogische Hochschule Schwyz (PHSZ)

Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)

Stiftung Universitäre Fernstudien Schweiz (FernUni Schweiz)

Approbation, en tant que Commission AAQ, des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de systèmes en Allemagne

Technische Universität München (TUM)

Universität Konstanz

Universität Stuttgart

Approbation, en tant que Commission AAQ, des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation ou d'évaluation de programmes

Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich) – Studiengang Pharmazie

Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – MAS en Direction et Stratégie d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires

Universität Basel (UNIBAS) – Studiengang Pharmazie

Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en médecine dentaire

Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en médecine humaine

Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en pharmacie

Université de Genève (UNIGE) – MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale

Approbation, en tant que Commission AAO, du rapport d'évaluation externe dans le cadre du format « évaluation »

Graduate School Graubünden

Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – MAS en Direction et Stratégie d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires

Zurich Institute of Business Education AG (ZIBE) – Global Executive MBA

Approbation, en tant que Commission AAO, des rapports d'évaluations externes dans le cadre de l'accréditation de programmes selon la loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Seuls les rapports faisant l'objet d'une requête d'accréditation positive sont mentionnés.

Assoziation Schweizerischer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten (ASP) – Weiterbildungsgang Psychotherapie ASP Integral, Vertiefungsrichtung IPA: Prozessorientierte Psychotherapie – Prozessarbeit

Associazione Svizzera degli Psicoterapeuti (ASP) – Weiterbildungsgang Psychotherapie gemäss Konzept ASP Integral, Vertiefungsrichtung Istituto Ricerche di Gruppo IRG (Lugano)

Assoziation Schweizerischer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten (ASP) – Weiterbildungsgang Psychotherapie ASP Integral, Vertiefungsrichtung Klientenzentrierte Gesprächs- und Körperpsychotherapie

Assoziation Schweizerischer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten (ASP) – Weiterbildungsgang Psychotherapie ASP Integral, Vertiefungsrichtung SGBAT, Schweizerische Gesellschaft für Bioenergetische Analyse und Therapie

Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP) – Postgraduale Weiterbildung Integrative Psychotherapie

Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP) – Postgraduale Weiterbildung in Psychotherapie mit systemischem Schwerpunkt

Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP) – Postgraduale Weiterbildung in systemischer Therapie und Beratung

Fédération Suisse des Psychologues (FSP) – Cours de formation postgrade en psychothérapie systémique

Fédération Suisse des Psychologues (FSP) – Formation postgrade en psychothérapie d'orientation systémique

Fédération Suisse des Psychologues (FSP) – Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien

Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi (FSP) – Specializzazione in psicoterapia sistemico-relazionale

Université de Lausanne – Formation à la psychothérapie psychanalytique

Weiterbildungsinstitut für lösungsorientierte Therapie und Beratung (WILOB) – Postgraduale Weiterbildung in Psychotherapie mit systemisch-ressourcen-lösungsorientiertem Schwerpunkt für Einzelne, Paare und Familien, wilob AG

Approbation, en tant que Commission AAQ, des rapports d'évaluations externes dans le cadre de l'accréditation de programmes postgrades selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Schweizerische Fachgesellschaft für Offizinpharmazie (FPH Offizinpharmazie) – Offizinpharmazie

Schweizerische Fachgesellschaft für Parodontologie (SSP) – Parodontologie

Schweizerische Fachgesellschaft für Spitalpharmazie (FPH Spitalpharmazie) – Spitalpharmazie

Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin (SGAIM) – Allgemeine Innere Medizin

Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin (SGAIM) – Praktischer Arzt

Schweizerische Gesellschaft für Kieferorthopädie (swissortho) – Kieferorthopädie

Schweizerische Gesellschaft für Oralchirurgie und Stomatologie (SSOS) – Oralchirurgie und Stomatologie

Schweizerische Gesellschaft für Rekonstruktive Zahnmedizin (SSRD) – Rekonstruktive Zahnmedizin

Décision, en tant que Commission AAQ, d'une accréditation de systèmes en Allemagne

Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule Aachen (RWTH Aachen)

Décisions, en tant que Commission AAQ, de l'octroi de certifications dans le cadre des audits qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG)

Johannes Kepler Universität Linz (JKU Linz)

Kunstuniversität Graz

Décision, en tant que Commission AAQ, de la réalisation des conditions dans le cadre des audits qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG)

Technische Universität Wien (TU Wien)



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Conseil suisse d'accréditation
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.akkreditierungsrat.ch
